



Délibération du conseil d'administration n°2017/06/033

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L712-1, L712-2 et L712-3,

Vu le décret 2015-663 du 10 juin 2015 portant approbation des statuts de la COMUE Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées, et son règlement intérieur modifié le 02 décembre 2016,

Vu la convocation au Conseil d'Administration qui a été adressée 9 jours avant la séance, conformément à l'article R33 du règlement intérieur de l'Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées,

Considérant que 48 membres étaient présents ou représentés sur les 80 qui composent le conseil : le quorum étant atteint,

Le Conseil d'Administration dans sa séance du 23 juin 2017

Après en avoir délibéré et considérant les résultats du vote, à savoir :

- 48 voix favorables
- 0 voix défavorable
- 0 membre ne prend pas part au vote
- 0 abstention

DECIDE

Par la présente délibération, le Conseil d'Administration de l'Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées valide les résultats du jury FSIE et le montant des prix attribués (cf. document joint à la présente délibération).

Toulouse, le 27 juin 2017

Le Président

Philippe RAIMBAULT